

Novembre 2019



## **La Direction dépose une DCI auprès des Organisations Syndicales Représentatives !**

Le 31 octobre dernier, Le DRH de la Direction des lignes Transilien E, P & T4 a convié les Organisations Syndicales Représentatives du COT à une Demande de Concertation Immédiate.

Après plusieurs DCI et le dépôt d'un Droit d'Alerte cet été : statu quo !

Au bout de 3h30 d'échanges sur les irritants au sein du COT mais également sur les établissements de la Région de Paris Est, le constat est consternant : aucune mesure concrète n'est mise en œuvre pour pallier le mal être au sein du COT depuis notre dernière rencontre avec la Direction sur ce sujet il y a 1 an.

La Direction accède à la demande d'une organisation syndicale sur la mise en place d'une écoute sociale jusqu'à extinction des irritants.

L'UNSA-Ferroviaire déplore toutefois l'absence de mesures concrètes applicables de suite, pour revenir à une situation de travail plus sereine et éviter que les agents du COT viennent travailler « la boule au ventre ».

Le dispositif d'écoute sociale sera décliné de la façon suivante par la Direction :

- Des réunions régulières, à raison de une par mois au moins, sur le format agents du COT / Organisations Syndicales Représentatives / des représentants des établissements ou entités concernés par les sujets de la réunion.
- A l'issue de chaque réunion un relevé décisions sera établi.
- Engagement du DRH sur la mise en œuvre des mesures reprises sur les relevés de décisions.
- Arbitrage du Directeur de Lignes en cas de non-application des mesures.

**Pour l'UNSA-Ferroviaire, plus que du curatif, la Direction doit mettre en œuvre des mesures pérennes et surtout agir en préventif !**

### Contacts :

Stéphane MEMBRE - COT

Irène BELLEPERCHE - 06 26 79 46 23